

# COMMUNE DE CERNEX

## REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES COMMUNAUX DE CANTINE-GARDERIE-ACCUEIL DE LOISIRS (PICOTIN)

Picotin regroupe les services périscolaires (Cantine et Garderie et autres activités) et extrascolaires (Accueil de Loisirs et autres activités) proposés et gérés par la Municipalité de Cernex.

### A. CANTINE ET GARDERIE

Article 1. Frais d'inscription et versement d'une "caution".

Afin de bénéficier des services de la cantine et de la garderie, ou de toute autre activité proposée par Picotin, les frais d'inscription annuels sont fixés pour l'année scolaire 2009/2010 à 15 Euros par famille. (ou 20 Euros si la famille souhaite profiter aussi des services de l'Accueil de Loisirs). Pour les familles hors commune, les frais d'inscription sont de 20 Euros. Ils englobent l'assurance et l'achat de matériel pour les activités. Ils doivent être acquittés au début de l'année scolaire 2010, lors d'une réunion d'information précédant la rentrée ou au plus tard à l'inscription de l'enfant. Ces frais d'inscription sont révisables chaque année scolaire.

Par ailleurs, deux chèques de 50 Euros seront remis en "caution" dans l'attente de la participation prévue à l'article 2 ci-après. Ils seront rendus aux responsables de l'enfant lorsqu'ils se seront acquittés de leur participation annuelle à l'encadrement de la cantine (cf. Article 2 ci-après).

Article 2. Responsabilités

La cantine et la garderie sont gérées par une directrice sous la responsabilité de la mairie.

Chaque famille inscrivant son/ses enfant(s) pour un nombre total de repas supérieur à 10 repas dans l'année scolaire devra assurer la présence d'une personne lors de deux repas de midi, de 11h10 à 13h. Cette personne participera à l'encadrement du repas. Elle pourra à cet effet s'inscrire aux dates qui lui conviennent sur le planning disponible sur le panneau d'affichage de Picotin. Les employés de Picotin qui sont déjà sur place pour les besoins du service sont dispensés de cette participation. Cette obligation acquittée, le chèque de "caution" remis à la mairie en début d'année lui sera rendu. Dans le cas contraire, la mairie encaissera le chèque.

Décharge : Les parents doivent signer une décharge autorisant leurs enfants à rejoindre la cantine (11h30) ou la garderie (16h15) au cas où ceux-ci sont inscrits.

Allergies : Les parents sont tenus d'informer les responsables d'éventuelles allergies alimentaires concernant leurs enfants (cf. fiche d'inscription).

Médicaments : Selon les textes de loi en vigueur, les responsables de la cantine/garderie ne sont pas en mesure d'administrer des médicaments, sauf dans le cas de maladie chronique et sur présentation d'une prescription médicale. Un enfant ne peut avoir des médicaments (même homéopathiques) à sa disposition. Les responsables sont tenus d'enlever les médicaments et de les remettre aux parents concernés le jour même.

Article 3. Inscriptions

a) Cantine

Les inscriptions à la cantine ont lieu durant la première semaine de la rentrée et au plus tard mardi 8 septembre 2009. Des inscriptions pourront également être faites en cours d'année. Il est possible d'inscrire un enfant :

- régulièrement, c'est-à-dire à temps plein (4 jours/semaine), ou à temps partiel (1 à 3 jours/semaine) : un planning général de fréquentation hebdomadaire du restaurant scolaire par l'enfant sera remis à la directrice soit pour l'année, soit pour le mois. Ce planning de fréquentation reste modifiable 7 jours à l'avance.
- ponctuellement : un ou plusieurs jours de temps en temps : les responsables de l'enfant feront connaître toute modification du planning défini en début de période, au plus tard 7 jours avant la date concernée,
- exceptionnellement : dans la limite des places rendues disponibles par l'encadrement présent, et sous réserve du paiement des frais d'inscription prévu à l'article 1, il sera par ailleurs possible de réserver exceptionnellement un repas jusqu'à 9h le matin du jour ouvré précédant le jour concerné. Le repas sera alors majoré de 1,30 Euros.

Un tableau d'inscription est disponible chez Picotin pour inscrire les enfants qui viennent ponctuellement ou pour modifier les inscriptions de ceux qui viennent régulièrement. Seules les inscriptions figurant sur ce tableau sont prises en considération et feront foi en cas de litige.

# COMMUNE DE CERNEX

## REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES COMMUNAUX DE CANTINE-GARDERIE-ACCUEIL DE LOISIRS (PICOTIN)

### A. CANTINE ET GARDERIE

#### b) Garderie

Les inscriptions à la garderie ont lieu durant la première semaine de la rentrée et au plus tard mardi 8 septembre 2009. Des inscriptions pourront être faites en cours d'année. Il est possible d'inscrire un enfant :

- régulièrement, c'est-à-dire à temps plein (4 jours/semaine) ou à temps partiel (1 à 3 jours/semaine). Un planning général de fréquentation hebdomadaire du restaurant scolaire par l'enfant sera remis à la directrice soit pour l'année, soit pour le mois. Ce planning de fréquentation reste modifiable 7 jours à l'avance.
- ponctuellement : un ou plusieurs jours de temps en temps : les responsables de l'enfant feront connaître toute modification du planning défini en début de période au plus tard 7 jours avant la date concernée.
- exceptionnellement : dans la limite des places rendues disponibles par l'encadrement présent, et sous réserve du paiement des frais d'inscription prévu à l'article 1, il sera par ailleurs possible de laisser son enfant en garderie périscolaire en l'inscrivant le matin pour la journée en cours auprès de l'équipe d'animation.

Un tableau d'inscription est disponible chez Picotin pour inscrire les enfants qui viennent ponctuellement ou pour modifier les inscriptions de ceux qui viennent régulièrement. Seules les inscriptions figurant sur ce tableau sont prises en considération et feront foi en cas de litige.

Les responsables sont tenus de prévenir dès que possible l'équipe d'animation de toute absence imprévue de l'enfant inscrit.

#### Article 4. Paiements

- a) Cantine / garderie : Le nombre de repas est calculé en fonction des repas consommés. Il en ira de même des heures de garderie. Suivant ce calcul, le règlement des repas et de la garderie s'effectuera à la fin du mois, au plus tard avant le 14 du mois suivant.
- b) Tout paiement tardif obligera le Trésor Public à prendre des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Les enfants ne pourront être réinscrits que dans le cas où les factures de l'année précédente ont été réglées.

#### Article 5. Annulation d'inscription

Pour toute absence planifiée de votre enfant (inscrit à la cantine ou à la garderie), vous devez prévenir 7 jours avant la date concernée pour annuler son repas/sa garde. Le retour d'un enfant après une absence doit également être signalé selon les mêmes modalités. Le numéro de téléphone à appeler est le 04.50.52.13.17. Toute inscription non annulée à temps sera facturée.

En cas d'absence pour raison médicale, les responsables de l'enfant sont tenus d'informer l'équipe d'animation dès que possible. Le premier repas reste dû, les suivants seront décomptés sur présentation d'un certificat médical. Le retour de l'enfant doit être signalé au plus tard le jour ouvré précédent, avant 9h., afin que son repas soit commandé (voir tableau ci-après).

<b>Annulation pour raison médicale- retour<sup>(*)</sup> de l'enfant signalé au plus tard:</b>	
<b>Avant 9 heures le</b>	<b>Pour un repas le</b>
Vendredi	Lundi
Lundi	Mardi
Mardi	Jeudi
Jeudi	Vendredi

(\*) le retour d'un enfant concerne seulement les enfants qui mangent régulièrement.

Après 9H, aucune inscription ne pourra être prise en compte, car la commande sera déjà passée.

#### Article 6. Sortie scolaire

# COMMUNE DE CERNEUX

## REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES COMMUNAUX DE CANTINE-GARDERIE-ACCUEIL DE LOISIRS (PICOTIN)

### A. CANTINE ET GARDERIE

En cas de sortie scolaire, les animateurs, en collaboration avec l'école, annuleront automatiquement les inscriptions au repas (et si nécessaire à la garderie) des enfants de la/des classe(s) concernée(s).

#### Article 7. Horaires

##### a) Cantine

Le service de cantine fonctionne actuellement de 11h30 à 13h05 (ces horaires sont susceptibles d'être modifiés par le Conseil d'école). Pendant le service, les enfants sont pris en charge par le personnel et restent sous sa responsabilité. Le personnel peut être assisté d'un parent ou d'un responsable d'enfant. Ces horaires doivent être respectés, pour des raisons de sécurité.

##### b) Garderie

La garderie est ouverte pendant la période scolaire de :

- 7h30 à 8h20
- 16h15 à 18h30 Ces horaires doivent impérativement être respectés.

Picotin prend en charge les enfants à partir de la sortie de l'école à 16h15, cependant la garderie ne sera facturée qu'à partir de 16h30.

Si vous n'êtes pas présent à la sortie de l'école et si vous avez signé une décharge à cet effet, votre enfant pourra rester sous la surveillance des employés de la garderie. Ce temps vous sera facturé.

En cas d'empêchement exceptionnel, veuillez avertir au plus vite les responsables.

#### Article 8. Goûter de la garderie.

Picotin s'engage à fournir le goûter pour tous les enfants qui sont présents à la garderie dès 16h15. Il est facturé 1,25 Euros.

#### Article 9. Petit-déjeuner de la garderie

Pour le confort des enfants arrivant à la garderie entre 7h30 et 8h00 le matin, Picotin propose de servir un petit-déjeuner. Le petit-déjeuner est facturé 1,25 Euros.

#### Article 10. Prix

##### a) Cantine

Le prix du repas est fixé à 5,30 Euros pour l'année 2009/2010.

##### b) Garderie

Le prix du service de garderie est fixé à 1.25 Euros par ½ heure et par enfant. Toute demi-heure commencée est due. Le goûter ainsi que le petit-déjeuner sont facturés au prorata d'une ½ heure par enfant.

Pour faire face aux surcoûts des heures supplémentaires du personnel dus aux dépassements d'horaire de la garderie, il sera comptabilisé 1.25 Euros par ¼ d'heure, plus une amende de 10 Euros par famille. Ces dépassements d'horaires doivent rester exceptionnels. Nous vous remercions de téléphoner afin de prévenir les animateurs de votre retard..

# COMMUNE DE CERNE X

## REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES COMMUNAUX DE CANTINE-GARDERIE-ACCUEIL DE LOISIRS (PICOTIN)

### B. ACCUEIL DE LOISIRS (AL)

L'accueil de loisirs (AL) est géré par une directrice et des employés sous la responsabilité de la Municipalité de Cernex. Il accueille les enfants scolarisés de 3 à 12 ans.

#### Article 11. Frais d'inscription

Afin de bénéficier des services de l'AL, des frais d'inscription annuels sont fixés pour l'année scolaire 2009/2010 à 15 Euros par famille. (Ces frais d'inscription sont de 20 Euros si la famille souhaite profiter aussi des services de la cantine et de la garderie). Les frais d'inscription englobent l'assurance et le matériel pour les activités. Ils doivent être acquittés à la rentrée ou au plus tard à l'inscription de l'enfant. Ces frais d'inscription sont révisables chaque année scolaire.

#### Article 12. Responsabilités

Décharge : Pour tout séjour dans un AL, chaque enfant doit être porteur d'une fiche d'inscription ainsi que d'une fiche sanitaire ou médicale complétée par les parents ou tuteurs. Cette fiche doit porter les indications suivantes :

- Mention des antécédents pathologiques et réactions éventuelles à certains médicaments et aliments,
- Dates des vaccins obligatoires et d'injections éventuelles de sérum antitétanique ou contre-indications selon certificat médical,
- Mention des précautions spéciales à prendre pour certains exercices physiques (ou certificat médical autorisant l'enfant à pratiquer des sports...),
- Autorisation parentale de pratiquer une intervention chirurgicale en cas d'urgence,
- Autorisation de quitter l'enceinte du séjour pour pratiquer des activités en dehors.

Médicaments : Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants sans ordonnance, pas même du paracétamol ou de l'arnica. Un enfant ne peut avoir de médicaments (même homéopathiques) à sa disposition. Les responsables sont tenus d'enlever les médicaments et de les remettre aux parents concernés le jour même. En présence évidente d'une maladie (fièvre ou maladie éruptive) l'enfant ne sera accepté que sur présentation d'un certificat médical nous dégageant de toute responsabilité.

#### Article 13. Horaires et dates

L'AL accueille les enfants 4 jours, du lundi au vendredi, jours fériés compris sauf 1er mai, et durant les vacances scolaires (périodes d'ouverture communiquées à chaque rentrée scolaire) pour autant qu'un minimum de 8 enfants soient inscrits le même jour.

L'AL ne peut accueillir plus de 40 enfants (selon l'arrêté de Jeunesse et Sport). Pour cette raison, les responsables se réservent le droit de refuser des enfants si le nombre est supérieur.

Les heures d'ouverture de l'AL sont de 9h00 à 17h30. Cependant les enfants peuvent être accueillis dès 7h30 et jusqu'à 18h30 sous forme de garderie gratuite. Les responsables se réservent le droit de modifier les horaires pour quelque cause que ce soit, en ayant informé les parents à l'avance.

Pour l'organisation et par mesure de sécurité, nous demandons aux parents de respecter les horaires.

Le repas sera facturé en supplément au tarif en vigueur.

Lorsque des sorties à la journée sont prévues, nous demandons aux parents d'inscrire leur enfant à la journée, de façon à offrir des activités et un encadrement de qualité. Suivant la sortie proposée, un supplément pourra être demandé afin de faire face au coût du transport/billet d'entrée, etc.

#### Article 14. Les lieux d'accueil

Les lieux d'accueil pour L'AL sont principalement les locaux suivants :

- Les locaux Picotin,
- La salle pluridisciplinaire de l'école,
- La salle polyvalente de la mairie,
- La cour de récréation,
- L'espace sportif du chef-lieu.

Suivant le planning d'activités, d'autres lieux peuvent être utilisés.

# COMMUNE DE CERNEX

## REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES COMMUNAUX DE CANTINE-GARDERIE-ACCUEIL DE LOISIRS (PICOTIN)

### B. ACCUEIL DE LOISIRS (AL)

#### Article 15. Activités

Les activités se font selon un projet pédagogique. Le programme des activités est communiqué avant chaque période de vacances.

#### Article 16. Adhésion

L'inscription à l'AL suppose le paiement des frais d'inscription au Trésor Public ainsi que la fourniture de la fiche sanitaire, du carnet de santé et de la fiche d'inscription.

#### Article 17. Refus d'adhésion et exclusion

La Municipalité se réserve le droit de refuser des adhésions pour de justes motifs. D'autre part, une exclusion est également possible en cours d'année pour motif grave.

#### Article 18. Inscriptions

Après paiement des frais d'inscription, les parents reçoivent un dossier à compléter (renseignements généraux et fiche sanitaire) qui doit nous être restitué au plus tard lors de la première inscription. Les inscriptions se font au plus tard la veille avant 9h00 pour les vacances scolaires. Cependant, un tarif attractif est proposé aux parents inscrivant leurs enfants au moins une semaine avant le début des vacances (voir article 21), ceci afin de faciliter l'organisation des activités et du planning des animateurs.

Les inscriptions se font au moyen d'un bulletin d'inscription disponible auprès de la directrice de l'AL. Une fois rempli, il sera déposé (dans une enveloppe fermée), remis à la directrice de l'AL, ou à un animateur en main propre.

Durant les vacances scolaires, les inscriptions peuvent se faire :

À la Journée :	9h00 -17h30
A la Demi-journée avec repas:	9h00 - 13h30 ou 12h00 - 17h30
A la Demi-journée sans repas:	9h00 - 12h00 ou 13h30 - 17h30

#### Article 19. Annulation d'inscription

L'inscription est considérée comme acquise. En cas d'absence, la journée ne sera pas facturée sur présentation d'un certificat médical. Toute journée entamée est due. Les frais d'inscription annuels ainsi que le repas du premier jour restent dus.

Si aucune annulation n'a été faite et que l'enfant n'est pas présent, les responsables considéreront l'enfant comme absent le restant de la période de vacances. Si un enfant devait revenir durant la période de vacances, les responsables devront être avisés un jour à l'avance avant 9h00 afin de commander son repas de midi et d'organiser correctement l'encadrement. Cependant, afin de pouvoir organiser au mieux l'encadrement des enfants inscrits et de ne pas pénaliser les enfants qui n'ont pas pu s'inscrire à temps, nous vous demandons dans la mesure du possible de respecter vos inscriptions

#### Article 20. Repas et goûter

Les déjeuners ainsi que les goûters seront fournis exclusivement par Picotin. En règle générale, les repas de midi seront servis chauds et dans le local dit «cantine». (sauf pique-niques – froids – dehors).

# COMMUNE DE CERNEX

## REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES COMMUNAUX DE CANTINE-GARDERIE-ACCUEIL DE LOISIRS (PICOTIN)

### B. ACCUEIL DE LOISIRS (AL)

#### Article 21. Prix

##### a) Tarifs de base :

Un système de tarif préférentiel est mis en place afin de pouvoir prévoir à l'avance l'encadrement nécessaire et les activités proposées selon le nombre d'enfants inscrits. Ce système consiste en 2 conditions :

- Condition 1 → inscription de vos enfants au moins une semaine avant le début des vacances,
- Condition 2 → achat d'au moins 8 demi-journées pendant les petites vacances (Toussaint, Février et Pâques), d'au moins 20 demi-journées pendant les vacances d'été.

Conditions remplies	Tarifs de base (en euros)	
	½ journée	Journée
aucune	12	22
1 seule	10	19
2	8	16

Un supplément éventuel sera demandé en cas de sortie pour transport/billet d'entrée.

##### b) Quotient familial :

A compter des vacances de Toussaint 2009, les tarifs de base seront modulés en fonction du quotient familial calculé par la CAF et selon le barème suivant :

Valeur du quotient familial	Coefficient à appliquer aux tarifs de base
< 600	0.80
601 - 800	0.85
801 - 1100	0.90
1101 - 1400	0.95
> 1401	1.00

Une attestation délivrée par la CAF et indiquant votre quotient familial devra être fournie au moment de l'inscription. En l'absence d'attestation, le coefficient 1 sera automatiquement appliqué.

#### Article 22. Paiement

Le règlement s'effectuera à la fin du mois, à réception de la facture.

Tout paiement se fera par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en liquide à la Perception de Cruseilles. Un récapitulatif global annuel peut être émis sur demande (février de l'année en cours, à fins de réduction d'impôts pour les enfants âgés de moins de 7 ans au 31 décembre).